7.3

Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÈGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS – Améliorations du processus d'attribution au RNC

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant la fonctionnalité du processus d'attribution du Service de règlement net continu (« RNC »). Les modifications proposées visent à améliorer la fonctionnalité du processus d'attribution actuel, pour offrir une efficience de traitement et une souplesse de gestion au processus de règlement des opérations plus importantes.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmette une copie, au plus tard le 10 septembre 2012, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste aux OAR
Direction principale de l'encadrement des structures de marchés
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4322
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »MD)

MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

AMÉLIORATIONS DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION AU RNC

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS qui visent à modifier la fonctionnalité du processus d'attribution du Service de règlement net continu (« RNC ») le sont à la demande du sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le processus d'attribution au RNC renvoie à (i) la création d'opérations non boursières dont le mode de règlement est TFT (règlement individuel) à partir de positions en cours au RNC en assignant ou en attribuant des acheteurs à des vendeurs contre des positions en cours au RNC, et (ii) aux activités de conversion d'opérations permettant la conversion du mode de règlement RNC d'opérations boursières et non boursières au mode de règlement TFT. Ce processus est engagé dans le cadre d'événements de marché à la conclusion duquel un adhérent recevrait soit une valeur non admissible au RNC ou un versement en espèces.

Contexte

Le RNC est un service de contrepartie centrale principalement conçu pour la compensation et le règlement d'opérations sur titres de participation négociées sur une bourse canadienne, un système de cotation et de déclaration d'opérations ou un système de négociation alternatif (« SNA »). Les transactions visées par le RNC peuvent également initialement être des opérations non boursières avec un mode de règlement RNC, établi manuellement au CDSXMD par les adhérents.

Novation et établissement du solde net des opérations au RNC

Lorsqu'une opération boursière ou une opération non boursière avec un mode de règlement RNC atteint la date de valeur, les obligations initiales de l'acheteur et du vendeur (de recevoir les valeurs et d'effectuer le paiement, respectivement) sont éteintes et remplacées par des obligations de règlement engageant les deux parties et la CDS (c.-à-d., la novation). Chaque fois qu'une autre opération pour la même valeur est traitée, le solde net des nouvelles obligations ayant fait l'objet d'une novation est établi selon les obligations de règlement existantes pour la valeur. Ces obligations dont le solde net est établi constituent les positions « à recevoir » et « à livrer » qui sont réglées lors du processus de règlement net par lots de nuit et de façon continue au CDSX dans le cadre du processus de règlement au RNC en temps réel qui opère du lancement du système jusqu'au début du processus de paiement.

Attribution de positions au RNC et activités de conversion d'opérations dans le cadre d'événements de marché

Lorsqu'est prévu un événement de marché visant une valeur admissible au RNC à la conclusion duquel l'adhérent recevrait soit une valeur non admissible au RNC ou un versement en espèces, les positions au RNC existantes ne peuvent être réglées et les nouvelles opérations visées au RNC ne peuvent faire l'objet de la novation et de l'établissement du solde net. Ceci est accompli de la manière suivante :

(i) les obligations de règlement en cours au RNC existantes sont attribuées du RNC et converties en opérations non boursières dont le mode de règlement est TFT,
(ii) les opérations non boursières au RNC sont converties en opérations non boursières dont le mode de règlement est TFT,

(iii) les opérations boursières au RNC sont converties en opérations boursières dont le mode de règlement est TFT.

Le processus d'attribution supprime le rôle de contrepartie centrale de la CDS en assignant des acheteurs et des vendeurs aux obligations en cours au RNC et en remplaçant ces obligations par des opérations non boursières visées par un règlement TFT. De plus, les opérations boursières et les opérations non boursières visées par un règlement au RNC sont converties au mode de règlement TFT. Des activités subséquentes portant sur les événements de marché sont par la suite appliquées à ces opérations attribuées et converties.

Le processus de changement du mode de règlement des opérations boursières au RNC à TFT fait souvent en sorte que les adhérents se retrouvent avec un nombre important d'opérations sur lesquelles ils n'ont aucun contrôle. Les adhérents ne sont pas en mesure d'établir efficacement les priorités de leurs activités de règlement pour la valeur concernée.

Modifications proposées

Le sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS a demandé à la CDS d'examiner le processus d'attribution d'opérations actuel et de proposer une approche permettant une gestion plus souple de leurs activités de règlement au RNC. La proposition approuvée apportera des modifications au processus de façon à permettre la novation et l'établissement du solde net d'opérations boursières et non boursières engageant une valeur faisant l'objet d'une restriction relative au règlement au RNC en raison d'un événement de marché à venir. Une fois que les obligations dont le solde net a été établi auront été déterminées, les positions de règlement en cours au RNC seront attribuées en opérations non boursières dont le mode de règlement est TFT, selon le processus actuel.

Cette modification (i) éliminera les opérations boursières dont le mode de règlement est TFT crées par le processus de conversion, et (ii) pourrait réduire le nombre d'opérations non boursières dont le mode de règlement est TFT en raison d'activités liées à l'établissement du solde net additionnelles. Cette modification permettra de réduire le nombre d'opérations que les adhérents doivent gérer.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes visent à améliorer la fonctionnalité du processus d'attribution actuel, pour d'offrir une efficience de traitement et une souplesse de gestion au processus de règlement des opérations plus importantes.

Les adhérents de la CDS bénéficieront des améliorations proposées au processus d'attribution d'opérations, car :

- le nombre de transactions qui requièrent une surveillance et des activités de gestion de règlement sera réduit, ce qui réduira les risques opérationnels[1];

- la novation et le processus d'établissement du solde net réduiront la quantité à régler.

À l'heure actuelle, lorsqu'une restriction de règlement au RNC existe, toutes les nouvelles opérations ayant un mode de règlement RNC reçues d'une bourse ou saisies par les adhérents ne peuvent être prises en compte par les processus de novation et d'établissement du solde net au RNC. Le mode de règlement des opérations est automatiquement changé à TFT et les adhérents sont tenus de gérer ces transactions manuellement. Toutefois, les adhérents ne peuvent placer les opérations provenant d'une bourse en attente, ce qui empêche le règlement jusqu'à ce que le virement des titres ou d'espèces de leurs grands livres au CDSX soit effectué. Ainsi, fréquemment un grand nombre d'opérations pour

[1] Un adhérent a fait l'expérience de la création d'environ 50 000 opérations boursières TFT, dont le règlement intégral a nécessité une période de trois mois en raison du processus d'attribution.

lesquelles des fonds ou des valeurs ont été engagés pour des opérations de petite valeur que les adhérents auraient d'abord préféré consacrer à des opérations de plus grande valeur, ne pouvaient pas être gérées par les adhérents.

Une modification sera apportée au processus de novation et d'établissement du solde net au RNC afin de ne pas tenir compte de la restriction de règlement au RNC si elle a été créée automatiquement dans le cadre d'un événement de marché. Ceci permettra que le solde net de toutes les opérations au RNC atteignant la date de valeur soit établi chaque jour durant la période d'événements de marché. Le règlement des obligations en cours fera l'objet de restrictions et ces obligations de règlement seront ensuite attribuées chaque jour à un nombre restreint d'opérations non boursières dont le règlement peut être géré.

Les restrictions de règlement au RNC imposées manuellement ou automatiquement à une valeur, pour toute autre raison qu'un événement de marché, continueront d'être traitées comme elles le sont aujourd'hui. Ce qui signifie que le mode de règlement des opérations boursières et non boursières sera converti de RNC à TFT.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes offriront une efficience de traitement et une souplesse de gestion au règlement des opérations. L'incidence de ces modifications sera limitée aux adhérents de la CDS qui utilisent la fonction RNC du CDSX.

C.1 Concurrence

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes s'appliquent à tous les adhérents de la CDS qui utilisent actuellement ou pourraient à l'avenir décider d'utiliser le service de RNC. Par conséquent, aucun adhérent de la CDS ne sera désavantagé par l'introduction de ces améliorations.

C.2 Risques et coûts de conformité

La Gestion des risques de la CDS a déterminé que les modifications proposées amélioreront le profil de risque de ces adhérents grâce au processus de novation et d'établissement du solde net. Elles ne changeront pas le profil de risque de la CDS.

L'introduction des améliorations proposées au processus d'attribution au RNC n'entraînera pas de changements au processus de règlement au CDSX actuel. Les méthodes (i) de placement de restrictions de règlement RNC non liées aux droits et privilèges sur les valeurs (ii) de placement en attente des transactions non boursières, et (iii) de règlement des opérations boursières et non boursières demeurent inchangées. De plus, cette initiative n'aura aucune incidence sur la priorisation des règlements.

Il n'y a aucun coût de conformité associé aux améliorations proposées au processus d'attribution au RNC pour les adhérents.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux (b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

Selon le principe n° 21 – Efficience et efficacité – des nouvelles normes internationales pour les systèmes de règlement, de compensation et de paiement énoncé dans le rapport du CSPR et de l'OICV intitulé *Principles for financial market infrastructures*[2], une infrastructure des marchés financiers comme la CDS « devrait être conçue pour répondre aux besoins de ses adhérents et des

[2] Consulter le rapport à l'adresse http://www.bis.org/publ/cpss101.htm

marchés auxquels elle offre ses services, plus particulièrement en ce qui concerne le choix du mécanisme de compensation et de règlement, de la structure opérationnelle, de l'étendue des produits compensés, réglés ou déclarés, ainsi que de l'utilisation de la technologie et des procédures » (traduction).

L'élaboration demandée par certains adhérents de la CDS vise une souplesse accrue de la gestion du règlement des transactions.

Aucune autre comparaison aux normes internationales n'a été relevée.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

L'élaboration demandée a été présentée au sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS comme une occasion d'accroître l'efficience du processus de règlement des opérations systématiquement attribuées par le service RNC. Une fois l'élaboration approuvée par le CADS aux fins d'analyse plus détaillée, la CDS a rédigé un document portant sur les exigences qui a été étudié avec le sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS. Leurs rétroactions ont été ajoutées à la conception finale qui a été par la suite approuvée par le CADS.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS ont été rédigées par le groupe Développement et soutien des systèmes de gestion de la CDS et ont par la suite été étudiées et approuvées par le CADS. Le CADS détermine, étudie ou surveille les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS et en établi l'ordre de priorité. Le CADS compte parmi ses membres des représentants d'un groupe représentatif d'adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 26 juillet 2012.

D.3 Questions prises en compte

Au cours du traitement de droits et privilèges ou d'un événement de marché pour lesquels l'article reçu est une nouvelle valeur, la quantité de toutes les opérations existantes visant la valeur initiale est convertie à la quantité équivalente de la nouvelle valeur. Lorsque le taux de l'article à recevoir comprend des montants représentant des fractions (p. ex., lorsque l'adhérent recevrait 1,33 action d'une nouvelle valeur pour chaque action de la valeur initiale), les quantités résultantes des opérations converties peuvent comprendre une quantité avec une décimale. Comme la quantité des opérations doit être exprimée en nombres entiers, la nouvelle quantité est tronquée. Lorsqu'un nombre important d'opérations est traité de cette façon, cela peut entraîner une perte significative d'actions de la nouvelle valeur pour un adhérent. La CDS accumule ces fractions d'actions que l'adhérent doit réclamer.
Le fait de permettre aux opérations boursières du RNC de conserver le mode de règlement RNC et d'être comprises dans le processus d'établissement du solde net réduira de façon significative le nombre d'opérations nécessitant une troncature.

D.4 Consultation

Cette initiative de développement a été lancée à la demande du sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS. La CDS a examiné le document portant sur les exigences avec ce groupe et a reçu leur approbation finale pour le développement de l'amélioration décrite.

Les gestionnaires des comptes du Service à la clientèle de la CDS sont en communication continue avec leurs clients et leur transmettent des mises à jour sur l'état de toutes les modifications proposées, tout en sollicitant leurs rétroactions à cet égard.

La CDS facilite la communication par divers moyens, notamment les réunions normales prévues du sous-comité du CADS, qui servent de tribune à l'étude détaillée des exigences, et les réunions mensuelles avec les centres de traitement à façon, afin de discuter avec eux l'incidence de l'élaboration. Toutes les initiatives de développement sont également présentées au groupe de travail de la Section des administrateurs financiers (« SAF ») de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »).

D.5 Autres possibilités étudiées

À l'origine, le sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS avait demandé à la CDS de permettre aux adhérents de gérer l'indicateur de contrôle de règlement pour les opérations boursières converties du mode RNC au mode TFT. À l'étape de l'étude et de l'analyse, il a été déterminé que cette approche ne suffirait pas à atteindre une gestion efficiente potentielle optimale de ces opérations, car les volumes importants seraient toujours présents. Par conséquent, le sous-comité chargé des titres d'emprunt et des titres de participation du CADS et le CADS ont convenu que la proposition de la CDS d'établir le solde net des opérations au RNC avant l'attribution constituait une solution plus complète.

D.6 Plan de mise en œuvre

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes et la date prévue de la mise en œuvre ont été régulièrement communiquées aux adhérents de la CDS par l'intermédiaire du CADS et de ses sous-comités, ainsi que lors des réunions avec le Service à la clientèle. Les gestionnaires des comptes du Service à la clientèle informeront leurs clients du détail des modifications à venir et donneront des formations aux clients au cours des mois d'octobre et de novembre 2012. La CDS distribuera un bulletin à tous les adhérents de la CDS la semaine précédant la mise en œuvre, et ce, afin de leur rappeler les modifications à venir et de leur confirmer la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. Cette initiative devrait être mise en œuvre le 17 novembre 2012.

E. INCIDENCES DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

Ces modifications occasionneront des changements présentés ci-après aux fonctionnalités du CDSX :

a) Permettre la novation et l'établissement du solde net des opérations au RNC (opérations boursières et opérations non boursières) lorsqu'une restriction de règlement au RNC existe. Selon le processus actuel, les positions au RNC ne sont pas réglées lorsque cette restriction est appliquée.

b) Éliminer le changement du mode de règlement de RNC à TFT des opérations existantes au cours du processus d'attribution. Les opérations demeureront en mode RNC et seront disponibles aux fins d'extraction.

c) Permettre le chargement du mode de règlement « RNC » pour les opérations boursières et non boursières au RNC nouvellement saisies lorsqu'existe une restriction de règlement au RNC existe. Les opérations demeureront en mode RNC et seront disponibles aux fins de novation.

d) Automatiser les attributions additionnelles de positions au RNC. Les opérations au RNC existantes demeureront inchangées. Le nouveau processus est lancé une fois le solde net au RNC établi, lorsqu'une attribution a précédemment eu lieu dans le cadre de l'événement.

E.2 Adhérents de la CDS

Aucun changement aux systèmes des adhérents de la CDS n'est nécessaire.

E.3 Autres intervenants du marché

Aucun changement aux systèmes des centres de traitement à façon des adhérents n'est requis.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Un processus d'attribution et de conversion d'opérations au RNC similaire est offert par la *National Securities Clearing Corporation* (« NSCC »), comme précisé dans les règles et les procédures de la NSCC (*NSCC Rules and Procedures*) du 28 juin 2012. Il y est question de conversion et d'attribution dans le contexte des événements de marché. Toutefois, la CDS n'est pas au courant de modifications imminentes aux règles à cet égard.

Les autres agences de compensation n'offrent pas de procédés semblables ou comparables qui auraient permis l'analyse.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a déterminé que les modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt public.

H. COMMENTAIRES

Veuillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Elaine Spankie
Analyste principale en informatique de gestion
Développement et soutien des systèmes de gestion
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3595
Courriel : espankie@cds.ca

Veuillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation des marchés
Direction de la réglementation des marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55,
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS peuvent être consultées à partir de la page Web des Modifications apportées à la documentation (http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open), et celles proposées aux formulaires de la CDS (le cas échéant) à partir du site Web des Services de la CDS (http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-ServicesdelaCDS?Open) à la page des Formulaires en ligne (cliquer sur Afficher par catégorie de formulaires et, dans la liste Sélectionner une catégorie de formulaires, cliquez sur Examen externe).

8.7 Traitement d'opérations et droits et privilèges

Le traitement des opérations en cours engageant des titres visés par un événement de droits et privilèges ou un événement de marché dépend du type d'événement. Les règles générales suivantes s'appliquent au traitement des opérations :

- Les réclamations sont créées et réglées pour les opérations en cours à l'égard d'événements de distribution. Les opérations dont le type d'opération est transfert de compte (« AT ») ou rupture de mariage (« MB ») sont exclues du traitement des réclamations.
- Les opérations non réglées sont converties en opérations correspondantes de la nouvelle valeur pour les événements obligatoires.
- Les positions au RNC sont attribuées pour tous les types d'événements facultatifs, mais les conversions d'opérations et les réclamations ne sont pas traitées.
- Les opérations dont le mode de règlement est « SNS » ne sont pas prises en compte aux fins de traitement des droits et privilèges.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Traitement des réclamations à la page 184 et la section Droits et privilèges relatifs à la conversion d'opérations à la page 188.

Les opérations au RNC sont extraites et leur solde net est établi à la date de valeur dans le cadre des événements visés par des activités d'attribution. Le règlement n'est pas pris en charge par le service de RNC. Les opérations non boursières individuelles sont créées à partir de positions en cours au RNC.

8.7.1 Traitement des réclamations

La CDS traite les réclamations pour les types d'événements de distribution des positions au RNC et des opérations individuelles en cours en fonction des résultats à la fermeture des bureaux à des dates de saisie des opérations précises. Les transactions de réclamations générées pour les positions au RNC et les opérations individuelles en cours sont indiquées dans les rapports, les messages InterLink et les fichiers au moyen du sous-type de transaction CLMS.

8.4 Processus de règlement net continu (RNC) et de règlement net par lots (RNL)

Le processus RNC/RNL est un processus de règlement net par lots qui accroît l'efficacité des règlements en combinant les opérations devant être réglées au moyen du mode de règlement individuel ou du mode de règlement net continu. Ce processus combiné vise à faire en sorte que les activités de règlement net continu et de règlement individuel se compensent l'une et l'autre et à réduire les besoins des adhérents en matière de position valeurs, de fonds, de capitalisation, de crédit et de garanties.

Le processus RNC/RNL s'exécute une fois par jour après la période de traitement en ligne de nuit et est actuellement prévu vers 4 h, heure de l'Est (2 h, heure des Rocheuses et 1 h, heure du Pacifique).

8.4.1 Extraction des opérations et établissement du solde net au RNC pour le règlement

Le CDSX utilise les critères suivants pour extraire les opérations devant être réglées au moyen du RNC :

- s'il s'agit d'opérations boursières ou non boursières;
- le mode de règlement est fixé à CNS (règlement net continu);
- l'état de l'opération est C;
- la date de valeur est antérieure à la date actuelle;
- il n'y a aucune restriction relative à des jours fériés pour la monnaie de l'opération;
- la valeur est admissible au RNC;
- les grands livres des adhérents ne sont pas suspendus.

Si l'opération répond aux critères d'extraction, son solde net est établi et elle est cotée et examinée en vue d'être réglée au moyen du RNC.

S'il existe une restriction au RNC pour la valeur en raison des activités de droits et privilèges et que l'opération répond aux critères d'extraction, l'opération est évaluée au marché et son solde net est établi, mais elle n'est pas examinée en vue d'être réglée. La position en cours au RNC est alors attribuée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Droits et privilèges relatifs à la conversion d'opérations au chapitre Traitement d'opérations et droits et privilèges du *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

La CDS peut « permettre » le règlement individuel (TFT) d'une opération si celle-ci n'a pas été extraite pour les raisons suivantes :

- la valeur n'est pas admissible au mode RNC;
- l'un ou l'autre des adhérents ne peut se prévaloir du service de RNC;

8.7 Traitement d'opérations et droits et privilèges

Le traitement des opérations en cours engageant des titres visés par un événement de droits et privilèges ou un événement de marché dépend du type d'événement. Les règles générales suivantes s'appliquent au traitement des opérations :

- Les réclamations sont créées et réglées pour les opérations en cours à l'égard d'événements de distribution. Les opérations dont le type d'opération est transfert de compte (« AT ») ou rupture de mariage (« MB ») sont exclues du traitement des réclamations.
- Les opérations non réglées sont converties en opérations correspondantes de la nouvelle valeur pour les événements obligatoires.
- Les positions au RNC sont attribuées pour tous les types d'événements facultatifs, mais les conversions d'opérations et les réclamations ne sont pas traitées.
- Les opérations dont le mode de règlement est « SNS » ne sont pas prises en compte aux fins de traitement des droits et privilèges.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Traitement des réclamations à la page 184 et la section Droits et privilèges relatifs à la conversion d'opérations à la page 188.

Les opérations au RNC sont extraites et leur solde net est établi à la date de valeur dans le cadre des événements visés par des activités d'attribution. Le règlement n'est pas pris en charge par le service de RNC. Les opérations non boursières individuelles sont créées à partir de positions en cours au RNC.

8.7.1 Traitement des réclamations

La CDS traite les réclamations pour les types d'événements de distribution des positions au RNC et des opérations individuelles en cours en fonction des résultats à la fermeture des bureaux à des dates de saisie des opérations précises. Les transactions de réclamations générées pour les positions au RNC et les opérations individuelles en cours sont indiquées dans les rapports, les messages InterLink et les fichiers au moyen du sous-type de transaction CLMS.

8.4 Processus de règlement net continu (RNC) et de règlement net par lots (RNL)

Le processus RNC/RNL est un processus de règlement net par lots qui accroît l'efficacité des règlements en combinant les opérations devant être réglées au moyen du mode de règlement individuel ou du mode de règlement net continu. Ce processus combiné vise à faire en sorte que les activités de règlement net continu et de règlement individuel se compensent l'une et l'autre et à réduire les besoins des adhérents en matière de position valeurs, de fonds, de capitalisation, de crédit et de garanties.

Le processus RNC/RNL s'exécute une fois par jour après la période de traitement en ligne de nuit et est actuellement prévu vers 4 h, heure de l'Est (2 h, heure des Rocheuses et 1 h, heure du Pacifique).

8.4.1 Extraction des opérations et établissement du solde net au RNC pour le règlement

Le CDSX utilise les critères suivants pour extraire les opérations devant être réglées au moyen du RNC :

- s'il s'agit d'opérations boursières ou non boursières;
- le mode de règlement est fixé à CNS (règlement net continu);
- l'état de l'opération est C;
- la date de valeur est antérieure à la date actuelle;
- il n'y a aucune restriction relative à des jours fériés pour la monnaie de l'opération;
- la valeur est admissible au RNC;
- les grands livres des adhérents ne sont pas suspendus.

Si l'opération répond aux critères d'extraction, son solde net est établi et elle est cotée et examinée en vue d'être réglée au moyen du RNC.

S'il existe une restriction au RNC pour la valeur en raison des activités de droits et privilèges et que l'opération répond aux critères d'extraction, l'opération est évaluée au marché et son solde net est établi, mais elle n'est pas examinée en vue d'être réglée. La position en cours au RNC est alors attribuée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Droits et privilèges relatifs à la conversion d'opérations au chapitre Traitement d'opérations et droits et privilèges du *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

La CDS peut « permettre » le règlement individuel (TFT) d'une opération si celle-ci n'a pas été extraite pour les raisons suivantes :

- la valeur n'est pas admissible au mode RNC;
- l'un ou l'autre des adhérents ne peut se prévaloir du service de RNC;

7.3.2 Publication

Aucune information